

**République Française**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

Département de la Guadeloupe  
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 Mai 2024**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 03

**Sens du Vote**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 04

N° de délibération : 03

Date de transmission  
en préfecture :

Par suite d'une convocation en date du 07 Mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 15 Mai 2024 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

**Étaient présents** : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Aline TOI Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

**Absents excusés** : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI OTTO, Gaston GERAN, Pierrot TAURUS.

**Absent** : Alexandre CLAIRY.

**Procurations** : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à, Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre DARLY.

**Reprise et Affectation du résultat 2023**

**Le Conseil municipal :**

VU :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-2 à L.2343-2 et suivants relatifs à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ✓ Les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT,
- ✓ L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Vieux-Habitants,
- ✓ La délibération n° 02 du 15 Mai 2024, portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

**CONSIDERANT :**

- ✓ Que le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est excédentaire et s'élève à **1 268 591.46 €**
- ✓ Que le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé au résultat reporté, s'élève à **46 237.91 €**
- ✓ Qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville.

Après échanges de vue,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité :**

**Article 1 :** D'affecter le résultat excédentaire dégagé au Compte Financier Unique 2023 conformément aux tableaux ci-après :

<b>Délibération du 15 Mai 2024</b>	
<b>Reprise des résultats 2023</b>	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (si excédent) ou -(si déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</b>	
c. Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	1 268 591,46
<b>Résultat à affecter : d.=a.+c.</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 268 591,46</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) <b>R 001 (si positif)</b>	<b>-259 050,73</b> 259 050,73
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b>	<b>212 812,82</b>
<b>Besoin de financement = e+f</b>	
<b>Autofinancement de financement = e+f</b>	<b>-46 237,91</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>1 268 591,46</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>335 325,46</b>
<b>3) Report en exploitation R 002, montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)</b>	933 266,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**Article 2 :** De donner mandat au Maire pour exécuter le présent budget.

**Article 3 :** D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable Publique.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 MAI 2024**



Pour expédition conforme  
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)